

Direction générale de l'Architecture
Bureau des sites

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission des sites perspectives et paysages des Ardennes dans sa séance du 25 juillet 1946,

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques des Ardennes l'ensemble formé par le château Mazarin et ses abords à RETHEL.

Délimitation du site

au nord - rue Chanzy, rue Mazarin, limite nord des parcelles 892.855.
à l'Est - chemin de la Croix d'Ardalu
chemin de la Duchesse
au sud - chemin allant de l'angle nord-est de la parcelle 887bis à la
R.N. n°51.
à l'ouest - rue JB. Clément (R.N. 51)

Parcelles cadastrales visées

section D - 821 à 850. 885. 887 à 970. 981.
887bis. 889bis. 892bis.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Rethel et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 7 octobre 1947
par délégation

le Directeur de l'Architecture
R. PERCHET

Pour ampliation
Le chef du bureau des sites

